



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Personnel

Question écrite n° 58242

### Texte de la question

M Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les disparités de traitement existantes entre les maîtres travaillant dans l'enseignement public et ceux travaillant dans l'enseignement dans le privé. Les maîtres de l'enseignement privé, qui sont recrutés selon les mêmes critères que ceux du public, ne bénéficient pourtant pas des mêmes avantages pour les allocations d'études lors de la préparation des concours, pour les pré-salaires pendant l'année de formation, ni pour les nominations qu'ils n'obtiennent qu'en tant que contractuels rémunérés sur une échelle d'auxiliaire. Bien qu'ayant les mêmes diplômes, les maîtres du privé ne peuvent avoir les mêmes perspectives de déroulement de carrière que ceux du public. De même, il existe de graves différences en matière de retraites. Quand un maître du secteur public verse 100 francs de cotisation, il percevra 100 francs de retraite, alors qu'un maître du secteur privé verse 126 francs pour ne percevoir que 89 francs. Il lui demande combien de temps il compte laisser exister ces disparités grandissantes, et s'il est envisageable que l'Etat finisse par respecter en tous points l'égalité de traitement entre écoles privées et publiques, telle qu'elle était prévue par la loi Debre du 31 décembre 1959.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, a signé le 13 juin dernier avec le secrétaire général de l'enseignement catholique un protocole d'accord relatif notamment à la situation matérielle des maîtres des établissements d'enseignement privés. Aux termes de ce protocole, les futurs maîtres des écoles pourront, dès le premier semestre 1993, passer les concours leur permettant d'accéder, après une année de formation, à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles. L'année de préparation à ces concours sera ouverte dès la rentrée 1992. Les élèves des centres de formation, lauréats du concours d'accès aux échelles de rémunération, seront rémunérés sur des contrats supplémentaires à compter de la rentrée 1993. Une discussion s'engagera sur les conditions de formation des maîtres du second degré, dans la perspective de l'organisation de concours de recrutement au printemps 1994. Il s'agira notamment de mettre en œuvre une transformation en profondeur des modalités de recrutement des maîtres du privé : conditions, procédure et niveau de recrutement, niveau et validation de la formation, concours et modalités d'affectation sur emplois. Cet accord concrétise la volonté des deux parties de donner aux principaux dossiers en discussion des solutions fondées sur le droit et la reconnaissance de la contribution de l'enseignement privé au système éducatif.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58242

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire** : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 mai 1992, page 2279